

N° CG 2006 III-6e/14
Séance du 23 JUIN 2006



**GESTION DURABLE DES CAPACITES D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS
INDUSTRIELS BANALS (DIB) EN ALSACE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil général,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la réalisation de l'étude interdépartementale portant sur la « gestion durable des capacités d'enfouissement des Déchets Industriels Banals en Alsace » conjointement avec le Conseil Général du Bas-Rhin, dont le montant est estimé à 150 000 € TTC au maximum.
- ❖ Les crédits nécessaires sont disponibles au programme C061, avec :
 - 145.000 € au chapitre 20 nature 2031 fonction 731
 - 5.000 €, pour les insertions presse, au chapitre 20 nature 2033 fonction 731.Les recettes attendues, soit 75.000 €, seront inscrites lors du budget primitif 2007
- ❖ Retient le groupement de commande comme mode de passation du marché, dont le coordonnateur serait le Conseil Général du Haut-Rhin, approuve la convention correspondante entre les deux Départements et autorise le Président à signer cette convention.

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2006

- ❖ Désigne MM. Pierre SCHMITT et Pierre GSELL comme ~~représentants~~ du Conseil Général à la CAO conjointe.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

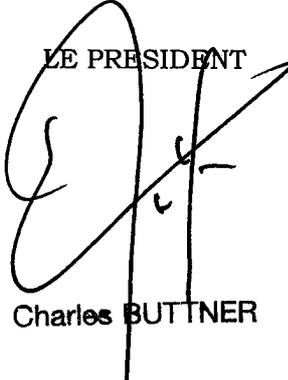
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation /



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions